



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 27 février 2023, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 06 mars 2023 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Nombre de conseillers : 27

Présents : 21 Absent : 1 Procuration : 5

Quorum : Atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BASTIAN Thomas qui a donné procuration à GUIONIE Christine, CORNEA Lucia, JAEGER Christiane qui a donné procuration à LAUFFENBURGER Evelyne, SCHNEIDER Sophie qui a donné procuration à KRETZ Brigitte, VAUBOURG Elisabeth qui a donné procuration à WIMMER Gaëlle, WIEHLE Frédérique qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas.

Secrétaire de séance : SCHOCH Valérie

2023-009 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 30 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- Vu** la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- **DESIGNE, à l'unanimité**, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2023-010 SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DU SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Au mois de février, au Sud-Est de la Turquie et au Nord de la Syrie, de violents séismes ont frappé les habitants dont beaucoup se sont retrouvés sous les décombres. Des milliers de morts et de blessés sont à déplorer.

Mme le maire propose au conseil municipal d'exprimer sa générosité à l'égard de ces populations par le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au Fonds d'Action Extérieures des Collectivités Territoriales.

Le FACECO est un fond de concours géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits). Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de contribuer au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales « Turquie – Syrie », géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), pour venir en aide aux populations sinistrées de Turquie et de Syrie suite aux violents séismes du 6 février 2023 à hauteur d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

Adopté à l'unanimité.

2023-011 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Mme le maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Ce débat, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, doit permettre au conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif et dégager les priorités sur la base d'éléments d'analyses rétrospectives et prospectives.

Les orientations budgétaires proposées sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.

Le DOB n'engendre aucune décision, le maire reste entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, présente le rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir qui s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, celles que nous avons discutées et présentées en 2020. Nous avons alors posé le diagnostic d'une situation mondiale exceptionnelle liée à une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse, retour de la guerre en Europe...

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants de Plobsheim.

Les collectivités sont également touchées et les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, et doivent se réinterroger sur les actions à mener pour concilier les différents impératifs avec ces nouvelles contraintes.

La sobriété est plus que jamais la mesure des choses.

Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons continuer à adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social-écologique et la préparation d'un avenir serein.

Notre commune, bien que très impactée par le contexte, dispose de finances saines grâce à une gestion rigoureuse et mesurée depuis de nombreuses années. C'est ce qui nous permettra, en 2023, de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement.

Cependant, compte tenu de la dégradation extrêmement rapide de l'épargne en 2023 du fait de la crise énergétique (hausse des tarifs de l'énergie pour 2023 de +241k€, soit +110.7% par rapport à 2022), cet objectif ne pourra être atteint qu'avec un effort continu et constant notamment concernant les dépenses de fonctionnement. Des décisions importantes ont déjà été prises en matière d'éclairage public par sa limitation, l'optimisation du chauffage ou encore les actions menées principalement en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Même si les leviers dont nous disposons sont limités, nous les mobilisons à pleine puissance en fonction de nos moyens.

A/ Le contexte économique national

Loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

1/ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, etc.).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

2/ Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

3/ Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023.

4/ Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.

5/ Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

6/ Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes : 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'AESH seront créés).

B/ Les principales tendances des finances de la commune en 2022

La maîtrise du budget annoncée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a été respectée, alors que le budget primitif 2022 prévoyait :

- des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4,0 M€ (dont 1,2M€ de virement à la section investissement), les réalisations se sont élevées à près de 2,6 M€ (pas de virement nécessaire à la section investissement), soit un taux de consommation des crédits de 65%,
- des dépenses d'investissement à hauteur de 2,0 M€, les réalisations ont été de 0,8M€, soit un taux de réalisation de 38,5%, avec restes à réaliser 2022, 56,2%.

Sous réserve de l'adéquation finale entre les écritures comptables de la commune et du comptable public, l'année 2022 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 1,8 M€ et d'investissement de 2,0 M€.

Cela démontre une fois de plus la grande rigueur de la commune dans la gestion de ses finances.

I/ Charges réelles de fonctionnement

Nous constatons une diminution des charges réelles de fonctionnement en 2022 de 18K€, soit -0,7% par rapport à 2021 et une diminution de 270k€, soit -9,7% par rapport aux prévisions du BP 2022.

Dans le contexte financier actuel, la maîtrise des dépenses de fonctionnement mérite d'être soulignée.

en k€

Chapitre	Libellé	2021	BP 2022 + DM	2022	Taux évolution 2022/BP22	Taux évolution 2022/2021
011	Charges à caractère général	1 114	1 208	1 066	-11,8%	-4,3%
012	Charges de personnel	927	1 047	1 042	-0,5%	12,5%
014	Atténuation de produits	342	331	239	-27,8%	-30,2%
65	Autres charges de gestion courante	106	153	126	-18,0%	18,8%
	Total des dépenses de gestion des services	2 488	2 739	2 472	-9,7%	-0,6%
66	Charges financières	39	40	38	-5,8%	-2,3%
67	Charges exceptionnelles	2	1	1	-4,7%	-50,0%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 528	2 780	2 511	-9,7%	-0,7%

Les principaux éléments qui viennent expliquer cette variation par rapport à 2021 sont :

➤ **Diminution de 48 k€, soit -4,3%/2021 des charges à caractère général :**

Les principaux postes en augmentation sont :

- Fluides (eau/assainissement/énergie/carburants) : +24k€ (+12%). Les dépenses sont de 201k€ en 2021 contre 225k€ en 2022. Ce poste représente 21,1% des dépenses à caractère général en 2022 contre 18% en 2021. Les dépenses liées aux consommations d'eau sont en baisse, mais celles d'électricité et de gaz sont en hausse. La commune continue de suivre une démarche proactive de réduction des consommations et de sensibilisation des utilisateurs des équipements communaux (services, associations, enseignants, etc...). Le réglage de l'intensité des installations d'éclairage public, le passage en LED, et fin 2022 l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h contribuent à réaliser des économies d'énergie.

Focus Energie

Electricité

Les contrats d'approvisionnement relèvent du groupement de commande de l'EMS. Ils ont été renouvelés au 1er janvier 2023 pour les compteurs dont la puissance souscrite est supérieure à 36kWh.

Les négociations ont permis d'obtenir de bons résultats. Une hausse du budget de l'ordre de 75,9% soit +136k€ est prévue pour 2023.

Il n'y aura pas d'augmentation pour les abonnements dont la puissance est inférieure à 36kWh : les contrats sont souscrits jusqu'au 31.12.2024.

Gaz

Les prix du gaz ont connu de fortes hausses.

La commune adhère également au groupement de commande de l'EMS. Les contrats ont été renouvelés au 1^{er} octobre 2022.

La hausse des tarifs estimée est de l'ordre de 579% soit +97k€ pour 2023.

Afin de confirmer la maîtrise des charges de fonctionnement, la commune a élaboré et mis en œuvre un plan d'économie des consommations d'énergie pour lui permettre d'atténuer une partie des augmentations du prix des énergies par une baisse de la consommation :

- souscription d'un contrat de performance énergétique,
- baisse de la température de chauffe dans les bâtiments municipaux,
- extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h.

De plus, Plobsheim a d'ores et déjà effectué les démarches pour bénéficier de l'amortisseur électricité, dispositif qui permet la prise en charge d'une partie de la facture d'électricité par l'Etat.

CPE – Prestations P1 – Projection 2023 à 2032

Gaz naturel – Electricité – Biomasse Pellets – Fioul

Hypothèse	COÛT TOTAL TTC (sur 10 ans)
Gaz 100 € MWh / Electricité 400 € MWh	3 205 k€
Gaz 75 € MWh / Electricité 300 € MWh	2 883 k€
Gaz 50 € MWh / Electricité 200€ MWh	2 569 k€

- Entretien de voirie et maintenance : +40k. Cette augmentation est essentiellement liée au géoréférencement des réseaux pour 19k€, aux prestations du marché d'entretien des espaces verts pour 9k€ et à la plantation de massifs pour 3k€ ainsi qu'à la maintenance des nouveaux défibrillateurs pour 1k€.

- Achat d'autres matières et fournitures : +22k€, dont 18k€ d'achat de végétaux pour l'aménagement du virage Kapp et 3k€ d'achat de fleurs.
- Réceptions : +12k€, dont 8k€ pour le jumelage avec Altenheim.
- Versement à des organismes de formation : +4,5k€

Les postes pour lesquels les charges ont diminué :

- Contrats de prestations de services : diminution de 91k€ suite à la souscription de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales : la participation communale versée aux délégataires de services publics est diminuée, les délégataires perçoivent directement les subventions versées par la CAF.
- Entretien et réparations sur terrain : -31k€
- Entretien et réparations sur bâtiments : -11,5k€
- Entretien et réparations sur réseaux : -8k€
- Annonces et insertions : -5k€
- Fournitures scolaires : -4k€
- Achat de vêtements de travail : -3k€

Malgré le contexte, la rigueur dans la gestion des dépenses a permis de maîtriser les charges à caractère général qui représentent le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement, soit 42,4% des dépenses réelles de fonctionnement contre 44,1% en 2021.

➤ **Augmentation de 82 k€, soit 9,2 % des charges de personnel :**

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement. Celles-ci correspondent aux différents remboursements des indemnités journalières dont bénéficie la commune.

Le montant des atténuations de charges pour 2022 est de 65k€ contre de 32k€ en 2021.

Les charges de personnel nettes s'élèvent donc réellement à **977k€ en 2022** pour 895k€ en 2021, soit une augmentation de 82k€, soit +9.1%.

Le recrutement d'un adjoint technique, d'un adjoint administratif en vue du remplacement de l'agent en charge de l'accueil, le recensement de la population, les élections, les augmentations successives du SMIC au 1er janvier 2022 et au 1er mai 2022 ainsi que l'augmentation du point d'indice de 4,68 € à 4,85 € ont impacté le budget 2022. Une décision budgétaire modificative de 20k€ du budget prévisionnel 2022 a été nécessaire.

Avec 41,5% des charges de fonctionnement, la masse salariale représente le 2ème poste des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et fait l'objet d'un suivi permanent.

L'objectif pour 2023 reste toujours de mieux répondre aux attentes des usagers et citoyens en matière de qualité et d'accès au service public, de garantir aux agents un environnement professionnel de qualité, de permettre au maire et aux adjoints de se désengager de tâches opérationnelles dévolus aux agents et de relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts.

Les dépenses de personnel 2023 sont estimées à 1111k€ (dont 25k€ d'atténuations de charges), +134k€/2022, soit +13,8%. Cette augmentation s'explique par le remplacement d'agents techniques et une estimation de l'augmentation de 4% du traitement indiciaire brut.

➤ **Diminution de 103k€, soit -30,2% des atténuations de produits**

- SRU : -103 K€/2021, la commune, bien que toujours carencée, a bénéficié de dépenses déductibles correspondant à la moins-value résultant de la vente d'un terrain communal pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Le montant de ces dépenses étant supérieur au montant du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, la commune n'a pas été assujettie en 2022.

Pour 2023, le montant du prélèvement SRU est estimé à 90k€ car la commune bénéficie encore d'une moins-value de 20k€.

Le dernier comptage, qui porte sur les réalisations au 1er janvier 2022, fait état de 163 logements sociaux réalisés et d'un déficit de 301 logements sociaux.

- Le montant de l'attribution de compensation de l'Eurométropole de Strasbourg est identique à 2021, soit 235k€, nous prévoyons le même montant pour 2023.

➤ **Augmentation de 20k€, soit 18,8% des charges de gestion courante :**

- Subventions versées : +6k€ par rapport à 2021, dont 4k€ pour les classes de découvertes des écoles, 2,4k€ à destination des associations locales et 1k€ au CCAS,
- Augmentation des dépenses liées à des sinistres : réparation des agrès au parcours de santé (3k€) et réparation des infiltrations d'eau au complexe sportif (12k€),
- Bourse et prix : +1k€,
- Participation au financement des classes bilingues : - 3k€ car moins d'enfants domiciliés à Plobsheim accueillis à Eschau ou à Fegersheim.

➤ **Diminution des charges financières de 1k€, soit -2.3%**

- Répercussions de la baisse du taux du livret A à 1% pour 2 échéances en 2022.

Pour 2023, le coût du crédit souscrit auprès de la Caisse d'épargne augmentera car le taux du livret A, sur lequel est indexé l'emprunt a augmenté au 1er février 2023. Le montant des intérêts de cet emprunt sera de 50k€ contre 23,5k€ en 2022.

➤ **Diminution des charges exceptionnelles de 1k€, soit -4,7%**

Ces chiffres démontrent une bonne maîtrise des charges et une vigilance particulière demandée et respectée par l'ensemble des élus et des agents de la commune, malgré un contexte économique toujours très particulier.

2/ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 3,2M€, elles sont inférieures à 2021 de 0,3M€, soit -8,8% mais supérieures de 0,4M€, soit +13,5% par rapport au budget 2022.

en k€

Chapitre	Libellé	2021	BP 2022 + DM	2022	Taux	Taux
					évolution 2022/BP22	évolution 2022/2021
013	Atténuation de charges	32	25	65	160,9%	105,7%
70	Produits des services, du domaine, ...	149	136	140	3,5%	-5,9%
73	Impôts et Taxes	2 223	1 192	2 322	94,8%	4,4%
74	Dotations, subv	516	1 360	519	-61,8%	0,7%
75	Autres pdts de gestion courante	88	85	127	48,7%	44,2%
	Total des recettes de gestion des services	3 008	2 798	3 174	13,4%	5,5%
76	Produits financiers	0	0	0	0,0%	0,0%
77	Produits exceptionnels	477	1	3	200,0%	-99,3%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 485	2 798	3 177	13,5%	-8,8%

- **Le produit des taxes d'habitation et foncières** représente **60,3%** des recettes réelles en 2022, contre **52,7% en 2021**. Il est passé de 1 836k€ en 2021 à 1 915k€ en 2022 soit +79k€ (+4,3%).

Les taux n'ayant pas été augmentés, cette hausse s'explique par l'augmentation des bases fiscales de 3,4% en 2022.

Pour 2023, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 7,1% qui correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit un produit complémentaire à recevoir de 132k€.

La situation de la commune n'a pas connu d'évolution financière majeure, nous veillons toujours avec le même soin à chaque euro dépensé. Cependant, l'inflation et l'augmentation significative des coûts énergétiques à compter de 2023, le maintien en fonctionnement des bâtiments et services à nos administrés, les investissements PMR à réaliser, les investissements de rénovation ou d'agrandissement de nos bâtiments existants nous contraindront à revoir les taux en 2024.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. L'Etat versera une compensation à la commune.

- **Les dotations et subventions** représentent 519k€, **soit 16,3% des recettes réelles 2022, supérieures de 3k€ par rapport à 2021**, mais inférieures de 841k€ par rapport au BP 2022.

Cet écart s'explique par l'incertitude lors de la préparation budgétaire 2022 quant à l'imputation à utiliser pour comptabiliser la compensation de la taxe d'habitation. Initialement prévue au chapitre 74 – Dotations, la Direction Générale des Finances a préconisé de comptabiliser cette recette au chapitre 73 – Impôts et taxes - pour une meilleure lisibilité et faciliter les analyses comparatives.

- **Les produits des services du domaine** (concessions cimetières, locations salles, droits de chasse, remboursement des charges locatives, etc...) baissent de 9k€, notamment en raison des conditions climatiques clémentes : peu de remboursement de frais de déneigement (1,5k€ en 2022 contre 11k€ en 2021).
- **Les autres produits de gestion courante** (revenus des immeubles principalement) représentent **127k€**, soit 4% des recettes réelles 2022, en augmentation de 39k€ par rapport à 2021 : il s'agit du remboursement des sinistres par les assurances (17k€).

La commune est placée de la manière suivante par rapport aux 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

Pour les taux :

- 22ème pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 25ème pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Pour les bases :

- 3ème pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 19ème pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Le potentiel financier de la commune de Plobsheim, à savoir le produit obtenu en multipliant les bases d'imposition des taxes directes locales par les taux d'imposition moyens correspondants majoré de la dotation forfaitaire est de **918 €/habitant en 2022**, identique en 2021 et de 915 €/habitant en 2020. **Il s'agit toujours du potentiel financier le plus faible de l'EMS.**

En 2022, nos communes voisines varient entre 1087 €/habitant à 1535 €/habitant, soit des recettes supplémentaires annuelles entre 0,8M€ et 2,8M€.

Le panier des recettes de fiscalité directe est la seule composante dynamique des impôts et des taxes perçus par la ville. La composante de fiscalité directe explique à elle seule la hausse du produit des recettes de fiscalité dans sa globalité.

La revalorisation des bases 2023, décidée par l'état, est de l'ordre du 7,1 % et concernera la revalorisation de la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais aussi de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commune voit ses marges de manœuvre se réduire en raison du contexte économique actuel et d'une inflation galopante et doit donc mener une réflexion sur le patrimoine communal, obtenir toutes les subventions possibles, encourager la construction de nouveaux logements et l'implantation de nouvelles entreprises dans le but de concilier la vision de développement de la commune avec ses impératifs de gestion.

3/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ou l'épargne brute correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune. Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les investissements ou les remboursements d'emprunt.

Fonctionnement				
2022				
	Solde débit	Solde crédit		
Classe 6	2 367 473,14	65 232,31		-2 283 053,97
Classe 7	238 832,00	3 245 590,60		2 872 797,13
Résultat				589 743,16
2022				
	Solde débit	Solde crédit		
60	392 505,89	0,00		-392 505,89
61	461 579,42	0,00		-461 579,42
62	186 867,34	0,00		-186 867,34
70	0,00	140 400,53		140 400,53
71	0,00	0,00		0,00
72	0,00	133 961,47		133 961,47
73	238 832,00	2 322 101,38		2 083 269,38
Valeur ajoutée				1 316 678,73
63	60 756,54	0,00		-60 756,54
64	1 006 206,51	65 232,31		-940 974,20
74	0,00	519 066,10		519 066,10
Excédent brut d'exploitation				834 014,09
65	125 539,62	0,00		-109 330,76
75	0,00	126 813,89		126 813,89
Excédent brut de fonctionnement				851 497,22
66	37 692,19	0,00		-37 692,19
76	0,00	1,95		1,95
67	952,90	0,00		-952,90
77	0,00	3 245,28		3 245,28
Sauf 675	0,00	0,00		0,00
Sauf 676	0,00	0,00		0,00
Sauf 775	0,00	0,00		0,00
Sauf 776	0,00	0,00		0,00
Sauf 777	0,00	0,00		0,00
79	0,00	0,00		0,00
Capacité d'autofinancement				816 099,36

La commune a dégagé un autofinancement de 816k€ en 2022 contre 554k€ en 2021, soit +262k€.

L'excédent de fonctionnement diminue de 44€/habitant en 2022 (-19.8%). Cette baisse significative des recettes de fonctionnement de 64€/habitant est limitée par la diminution des dépenses de fonctionnement de 30€/habitant.

en €	2021	2022	Diff	%
Recettes fonctionnement par habitant	768	705	-64	-8,3%
Dépenses fonctionnement par habitant (hors travaux en régie)	547	527	-30	-3,6%
Solde fonctionnement par habitant	221	177	-44	-19,8%

Nombre d'habitants en 2022 : 4 507 - 2021 : 4 535

4/ Dépenses d'investissement

Le taux de réalisation en 2022 des investissements est de l'ordre de 56,2% contre 35,7% en 2021 (y compris restes à réaliser, hors emprunts).

Au vu du contexte général, après deux années de COVID, la mise en œuvre d'une partie du programme d'investissement 2022 a été différée dans l'attente de la stabilisation de la situation économique.

en k€

Dépenses d'investissement		2021	BP 2022	2022
20	Immobilisations incorporelles	10	31	10
21	Immobilisations corporelles	332	1 305	297
23	Immobilisations en cours	561	320	53
	Total des dépenses d'équipement	903	1 656	360
	<i>Restes à réaliser</i>	401		571
<i>Taux de réalisation</i>		35,7%		56,2%
16	Emprunts	269	279	276
	Total des dépenses financières	269	279	276
	Total des dépenses réelles	1 173	1 935	636

Les principaux investissements de 2022, y compris les restes à réaliser sont :

Bâtiments publics	367k€
Réaménagement des ateliers :	115k€
Groupe scolaire :	57k€
Ravalement de la façade de l'église catholique :	17k€
Projet Zorn :	68k€
Contrat de performance énergétique :	94k€
Etude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes :	10k€
Assainissement Centre :	6k€

Sécurité 97k€

Installation d'un système de vidéoprotection :	67k€
Mise aux normes PMR au club house et au complexe sportif :	10k€
Mise aux normes d'armoires électriques :	9,5k€
Protection incendie groupe scolaire :	8,5k€
Radar pédagogique :	2k€

Equipement 182k€

Création d'un terrain de beach handball	151k€
Sono et mobilier salle du conseil municipal :	15,5k€
Mobilier salle des fêtes :	9,5k€
Outillage pour le service technique :	2k€
Création d'une salle multimédia à la bibliothèque (solde) :	4k€

Eclairage public 42,5k€

Eclairage public rue de la Chapelle :	21,5k€
Illuminations de Noël :	15k€

Mise aux normes EP voirie :6k€

Aménagements paysagers 86,5k€

Cœur de ville50,5k€

Jeux pour le verger participatif :22k€

Aire de jeux au complexe sportif :14k€

Voirie 7k€

Jardinière pour le pont du groupe scolaire :4k€

Aménagement de l'accès aux contenants de tri :3k€

Transition écologique 71k€

Lampe LED au terrain de football :42k€

Véhicule :29k€

Ecole / Crèche / Périscolaire 18k€

Mobilier pour la crèche et matériel de puériculture :7,5k€

Mobilier pour l'animation jeunes :5k€

Contour d'arbres Moulin :4k€

Mobilier pour le Centre :1,5k€

Informatique 18k€

Y compris solution de sauvegarde, pare feu et augmentation de mémoire vive

Subvention d'équipement 6k€

Cimetière 9k€

Acquisition terrain 6k€

5/ Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2022 d'un montant 595k€ sont constituées pour 29% de dotations, (fonds de compensation de la TVA pour 146k€ et taxe d'aménagement pour 26k€), et par près de 71% de subventions versées par des partenaires institutionnels.

en k€

Recettes d'investissement		2021	BP 2022	2022
13	Subventions d'investissement	42	442	421
	Total des recettes d'équipement	42	442	421
10	Dotations, fonds divers et réserves	522	160	173
165	Dépôts et cautionnement reçus	5		2
27	Autres immobilisations financières	7		
	Total des recettes financières	534	160	174
	Total des recettes réelles	576	602	595

Les subventions perçues en 2022 pour 421k€ concernent :

Financeurs	Travaux	Montant des subventions attribuées	Subventions perçues en 2022	Subventions à percevoir en 2023
 Opération soutenue par l'État DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	Aménagement du cœur de ville	5k€	5k€	Soldé
	Rénovation des installations d'éclairage public	21k€	7k€	Soldé
	Rénovation des installations d'éclairage public	25k€	7,5k€	9k€
	Rénovation des ateliers municipaux	31k€		22k€
	Aire de jeux au parc de Gail	5k€	3k€	Soldé
	Construction du Groupe scolaire	788k€	333,5k€	Soldé
	Installation aire de jeux au bunker	6,6k€		7k€
	Etudes château Zorn	2,6k€		3k€
	Construction du Groupe scolaire	127k€	36k€	12k€
 Opération soutenue par l'État DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	Rénovation Eclairage public rue de la Chapelle	8k€	2k€	6k€
	Etudes château Zorn	8,5k€	5k€	3,5k€
	Installation d'agrès sportifs	12k€		12k€

	et d'une aire de jeux			
	Achat de classes mobiles pour le groupe scolaire	20k€	20k€	Soldé
	Participation de l'EMS à l'achat d'un véhicule de nettoyage	8k€	1k€	1K€
	Création d'une vidéoprotection sur l'espace public	20k€		20k€
	Création d'une vidéoprotection sur l'espace public	6k€		6k€
TOTAL		1 093.7k€	421k€	101.5k€

6/ La dette

en k€

En cours de la dette	2021	2022
En-cours de la dette (restant due au 31/12 de l'année)	2 793	2 517
Annuité de la dette (capital 164 + intérêts 66111)	308	313
dont emprunts réalisés	-	-

La dette de 2 517k€ est constituée de 3 emprunts :

- 167 k€ au taux fixe de 4,15% pour financer le complexe sportif du Langensand. Arrive à échéance en 2024 (durée 15 ans / souscrit le 18/12/2009)
- 125 k€ au taux fixe de 2,85% pour financer l'acquisition de parcelles (48,62ares) situées derrière la salle des fêtes. Arrive à échéance en 2024 (durée 10 ans / souscrit le 1^{er} mars 2014)

- 2 225 k€ au taux indexé sur le taux de rémunération des livrets A de 1,01 % pour financer les travaux de construction du groupe scolaire. Arrive à échéance à 2045 (durée 25 ans / souscrit le 09/09/2019), débloqué le 10 février 2020.

L'annuité 2022 est de 313 k€, décomposée en capital pour 275 k€ et intérêts de 38 k€. L'annuité prévisionnelle 2023 est de 352 k€, décomposée en capital pour 287k€ et intérêts de 65k€.

En 2022, l'endettement de la commune par habitant représente 559€ contre 616€ en 2021.

	2021	2022	Diff	%
Encours de dette/habitant (en €)	616	559	-57,3	-9,3%
Capacité de désendettement (encours/Epargne brute)	4,93	2,96	-2,0	-40,0%
Taux d'endettement (Annuité / recettes réelles de fonctionnement)	8,84%	9,85%	1,0%	11,5%

La moyenne de l'endettement des communes de l'EMS est au 01/01/2022 de 507€/habitant, la commune est la 23ème commune la moins endettée des 33 communes de l'EMS.

Le taux d'endettement exprimé en % calculé en divisant l'annuité des emprunts par les recettes réelles de fonctionnement est de 8,84 % en 2021 contre 9,85 % en 2022.

C/ Les perspectives 2023

L'élaboration du budget 2023 de la Ville de Plobsheim s'inscrit dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 sont encore perceptibles en 2022.

La ville de Plobsheim doit faire face à de nouveaux défis en 2023 : l'inflation sur les dépenses de biens et de services, une hausse très forte des coûts de l'énergie, l'augmentation du point d'indice en année pleine, mais aussi la hausse continue et importante des taux d'intérêts. Ces phénomènes poussent la collectivité à continuer ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses pour constituer ses épargnes et relancent les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir.

Le budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font de Plobsheim une ville reconnue pour son cadre de vie, tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble des administrés, associations, agents sont appelés à participer, en termes de sobriété, transition écologique et développement durable notamment.

Le budget 2023 et les suivants doivent être appréhendés avec prudence au regard des éléments suivants :

- la structure historique des produits de fonctionnement ne permet qu'une maîtrise modérée des ressources,
- les charges du budget de la commune sont tributaires des mesures mises en place par l'Etat,

- les incertitudes énergétiques et économiques impactent le coût des projets d'investissement,
- le niveau d'inflation prévue en 2023 et la tendance inflationniste des prochaines années,
- la hausse des taux d'intérêt,
- La baisse de l'épargne nette combinée à l'augmentation des coûts des projets, contraindra inévitablement au recours à l'emprunt. Le remboursement de la dette, à terme, sera plus important. Il s'agit donc d'éviter un effet de ciseaux trop important.

Nous devons agir en 2023, et pour la durée du mandat, sur les leviers suivants :

- continuer notre cadrage budgétaire rigoureux et rechercher la sobriété indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir,
- poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune,
- décaler ou renoncer à des investissements,
- ajuster la fiscalité,
- continuer notre communication interne et externe pour valoriser nos actions,
- prioriser nos actions, prendre en compte les évolutions des services à rendre à la population, garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité, respecter les obligations légales et adapter les ressources humaines en conséquence.

Ainsi, le budget 2023 et son exécution se baseront sur la responsabilisation des élus et des agents, le respect des procédures d'achat, la négociation systématique avec les fournisseurs, la vérification des crédits disponibles avant tout engagement, une gestion éco-responsable des bâtiments et services et la maîtrise des dépenses de fonctionnement alors même qu'elles progressent plus vite que les recettes.

Le budget d'investissement 2023 comporte plusieurs modifications plus ou moins significatives à la fois par l'actualisation des projets, la réalisation de projets non prévus et par des réalisations plus importantes portant sur les programmes de travaux de grosses réparations, améliorations des divers bâtiments et équipements des services. Ces programmes pourront encore évoluer en 2023 en fonction de l'avancée des études, du contexte actuel de hausse du prix des matériaux et des fluides et la priorisation des projets compte tenu des impératifs et délais.

Les investissements prévisionnels 2023 pour un montant de 1 712k€, dont 571k€ de restes à réaliser 2022 seront dédiés à :

Bâtiments publics	721,5k€
Travaux CPE :	208,5k€
Projet Zorn :	188k€
Réaménagement des ateliers :	84,5k€
Préau multifonctions / manifestations au complexe sportif :	70k€
Groupe scolaire (solde) :	17k€
Mission de suivi du CPE :	10k€
Etude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes :	6,5k€
Ecoles	
Menuiseries de l'école du Centre :	100k€
Assainissement Ecole du Centre :	6k€

Bibliothèque	
Menuiseries :	25k€
Installation d'une climatisation et de stores :	6k€
Sécurité	362k€
Mise aux normes PMR Bibliothèque :	150k€
Mise aux normes PMR église protestante :	120k€
Vidéosurveillance :	69,5k€
Mise aux normes électrique église protestante :	10k€
Protection incendie groupe scolaire et sdf :	8,5k€
Radar pédagogique :	3k€
Bureau ergonomique :	1k€
Equipement	326k€
Terrain de beach handball :	151k€
Mise aux normes terrain en herbe :	140k€
Outillage :	16k€
Informatique :	10k€
Outillage service technique :	6k€
Mobiles x8 Service technique :	2k€
Roll up et zoom appareil photo :	1k€
Eclairage public	16k€
Eclairage public impasse Niederfeld :	10k€
Travaux mise aux normes EP Voirie :	6k€
Transition écologique	131k€
Véhicules :	59k€
Lampe stade Synthétique LED :	42k€
Récupérateur d'eau :	30k€
Aménagements paysagers	12k€
Structure arbres à fleurs Place Lorentz :	6,5k€
Pots de fleurs arbres parvis Mairie :	3,5k€
Mobilier urbain (bancs) :	2k€
Voirie	58k€
Réfection chemin communaux :	50k€
Décoration de Noel :	5k€
Panneaux signalisation :	3k€
Ecole / Crèche / Périscolaire	52,5k€
Tableau blanc interactif Moulin :	25k€
Meuble école du Centre :	8,5k€
Renouvellement banquettes + lits de la Crèche :	7k€
Mobilier périscolaire :	3,5k€
Contours d'arbres sol Moulin :	4k€
Sono et visualiseur pour le groupe scolaire :	3k€
Bancs pour la cour du Centre :	1,5k€
Subvention équipement	7k€
Terrain	16k€
Cimetière	10k€

Plan pluriannuel

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissements est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'exercice.

Focus CPE

Le contrat de performance énergétique étant réalisé sur plusieurs exercices, il est intégré au sein d'un Plan Pluriannuel et sera donc géré par le biais d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements annuels (CP) comme suit :

Investissement / P3-2 : **Gros travaux d'amélioration**

Année	Autorisation de programme TTC en k€	Crédits de paiement TTC en k€
2023	1234,0	205,3
2024	1028,7	114,3
2025	914,4	114,3
2026	800,1	114,3
2027	685,8	114,3
2028	571,5	114,3
2029	457,2	114,3
2030	342,9	114,3
2031	228,6	114,3
2032	114,3	114,3

L'autofinancement moyen prévisionnel de l'année permettra de financer les investissements courants.

L'enjeu de la ville de Plobsheim, reste, en 2023 de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Plobsheimois, des agents et des associations, de garantir des services de qualité aux habitants et un cadre de vie agréable pour tous, de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, mais raisonnée, nécessaire au développement et à l'attractivité de notre Ville.

Une commission des finances est prévue le **jeudi 16/03/2023**, une commission plénière se tiendra le **lundi 20/03/2023** et le vote du budget primitif est prévu le **lundi 03/04/2023**.

Mme Christine GUIONIE souhaiterait avoir un retour sur la consommation énergétique du groupe scolaire.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que ce retour a été demandé. Il faudra prendre en compte les coûts plus élevés des pellets cette année.

Mme Christine GUIONIE se questionne sur l'arrivée de Mack à Plobsheim et sur l'estimation des recettes engendrées au niveau de la taxe foncière.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il y aura effectivement des recettes dues à la taxe foncière mais que nous n'avons pas encore d'estimation précise.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur l'imposition des autres communes et souhaite savoir si les administrés sont plus taxés ailleurs.

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, répond que le taux est plus faible mais la valeur locative est plus élevée dans les autres communes.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur les gros investissements qui n'ont pas été réalisés en 2022.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit du report des travaux de l'éclairage LED du terrain de football, de la vidéosurveillance, des travaux dans les ateliers municipaux ainsi que le terrain de beach handball.

M. Christian ENGEL se questionne sur la somme de 190 000€ concernant le château des Zorn.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit de la poursuite des études.

M. Christian ENGEL se questionne sur les 50 000 € prévus pour les chemins communaux en 2023.

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, répond que la commune souhaite rénover les chemins de manière pérenne avec des gravillons goudronnés. Tout cela sera décidé en commission. En sachant que 50 000 € sera seulement pour la moitié du projet.

M. Christian ENGEL suggère de rénover également le chemin des 7 écluses.

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, répond que ce point sera analysé à la fin des travaux du champ captant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

2023-012 CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN (C.A.A.A.) : AFFECTATION DE L'ARGENT DE LA CHASSE

Les propriétaires fonciers de Plobsheim ont abandonné le produit de la location de la chasse au profit de la commune qui s'est engagée à l'affecter au paiement des cotisations dues par chaque propriétaire foncier à la C.A.A.A. du Bas-Rhin et à entretenir les chemins ruraux.

Le produit de la location de la chasse s'élève à 9 105 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **DECIDE** de procéder au versement de 50 % du produit de la location des chasses communales à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin, soit 4 552,50€.

Adopté à l'unanimité.

2023-013 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE PERÇUES EN 2022 PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOBSHEIM

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93).

L'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2022, l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Plobsheim se présente ainsi :

Nom - Prénom	Fonction	Montant annuel brut en €
LECKLER Michèle	Maire	25 644.30€
	Conseillère Déléguée Eurométropole de Strasbourg	19 279.98€
BAPST Charles	Adjoint au maire	9 972.78€
LAUFFENBURGER Evelyne	Adjointe au maire	9 972.78€
LORENTZ Jean-Marc	Adjoint au maire	9 972.78€
HORNECKER Sandrine	Adjointe au maire	9 972.78€
SCHWENTZEL Martin	Adjoint au maire	9 972.78€
JAEGER Christiane	Conseillère Déléguée	2 849.34€

Le conseil municipal,

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'Engagement et la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le présent rapport,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel 2021 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Plobsheim.

2023-014 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 26 JANVIER 2023

Mme Christine GUIONIE se demande si une commission plénière est prévue pour une restitution.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que cela se fera en deux temps. Une fois que la commune aura réceptionné la synthèse de l'Eurométropole de Strasbourg, elle sera partagée à tous les élus. Il incombera aux élus de définir les priorités et ce sera l'occasion d'un débat plus large.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Urbanisme, Logement, Développement économique du 26 janvier 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-015 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 2 FEVRIER 2023

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures & Technique du 2 février 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-016 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 16 FEVRIER 2023

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur le dispositif juridique qui interdit, lors des auditions à venir pour le projet de la Scierie, la participation au débat des élus ne faisant pas partie de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il n'y a pas de dispositif juridique particulier mais que ce sont les modalités prévues dans le cahier des charges du projet.

M. Christian ENGEL souhaite savoir si un travail sur les questionnements des élus quant aux offres soumises dans le cadre du projet Scierie est en cours.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que tous les documents ont été partagés avec les élus depuis plus de 15 jours et que ces derniers avaient jusqu'au 6 mars au soir pour envoyer leurs questions par mail.

Le conseil municipal prend acte du rapport des commissions Urbanisme, Logement, Développement économique et Infrastructures & Technique du 16 février 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-017 COMMUNICATIONS

M. Jérôme HEYER se questionne sur le panneau carré installé au niveau du golf.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la signalétique est déjà en place mais pas encore le coussin berlinois.

M. Christian ENGEL s'interroge sur la circulation rue du Moulin et sur le système d'écluse.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que ce n'est pas un système d'écluse et que deux voitures peuvent se croiser. Il s'agit ici de faire ralentir les automobilistes.

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, se questionne sur la possibilité de filmer les bennes pour éviter les dépôts sauvages.

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, répond qu'une enquête est en cours concernant le dernier dépôt sauvage en date. Des panneaux explicatifs vont être installés au niveau des bennes.

M. Norbert FISCHER informe que les plantations au niveau des bennes au complexe sportif du Langensand empêchent l'utilisation optimale des containers.

M. Nicolas TEINTURIER souhaite qu'un rendu des études de faisabilité du Château des Zorn soit présenté à tous les élus.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la première étape sera de le présenter à la commission Infrastructures et Technique et ensuite à tous les élus.

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière de louage de choses (art. L.2122-22 5°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de louage de choses.

3) Décisions en matière de sinistres (art. L.2122-22 6°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de sinistres.

4) Décisions en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (art. L.2122-22 10°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint en annexe du rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des décisions prises en matière de préemption urbaine a été joint en annexe du rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg

1) Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2023

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

2) Travaux de voirie

Aménagements rue du Moulin – travaux validés ilots végétalisés

3) Gestion des déchets

Mme Michèle LECKLER, maire, informe le conseil que les consignes de tri dans l'Eurométropole de Strasbourg ont évolué et qu'il y a trois rotations par semaine. Des bennes plus grandes seront mises en place rue de l'Eglise.

D) EPF – Acquisition - 66 rue du Rhin

La vente a été conclue et les clés ont été remises à la commune.

E) Prochaines séances du conseil municipal – dates prévisionnelles

- 20/03/2023 (commission plénière)
- 03/04/2023 (Budget 2023)
- 12/06/2023
- 10/07/2023

2023-018 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.